

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU  
DÉVELOPPEMENT URBAIN  
-----

-----  
MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT  
-----

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
INTERNAL TENDERS BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 00075/AONO/MINHOU/CIPM/2022 DU 14 DECEMBRE 2022

POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE  
L'ENTRETIEN DE LA VOIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES  
EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASSEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE  
GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : Fonds Routier - Exercices 2022 ET SUIVANTS

\*\*\*\*\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**ENRICHIE DES ELEMENTS DE LA DEMATERIALISATION**

## SOMMAIRE

Pièce N° 0	Lettre d'invitation à soumissionner.....	3
Pièce N°1	Avis d'appel d'offres (AAO)	
	Version française.....	7
	Version anglaise.....	10
Pièce N°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	22
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	31
Pièce N°5	Termes de Référence (TDR).....	38
Pièce N°6	Proposition Technique – Tableaux types .....	45
Pièce N°7	Proposition Financière – Tableaux types .....	54
Pièce N°8	Modèle de Marché.....	63
Pièce N°9	Formulaires et modèles de pièces.....	68
Pièce N°10	Liste des banques et compagnies d'assurances autorisées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	73
Pièce N°11	Liste des laboratoires géotechniques agréées par le MINTP .....	75





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

-----  
MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
-----

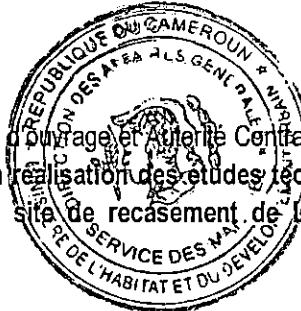
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT  
-----

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°00075/AONO/MINHDU/CIPM /2022 DU 14 DECEMBRE 2022**

**POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES  
RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DANS LA VILLE DE GAROUA (EN  
PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants**



**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autre Partie Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation des études techniques en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowell dans la ville de Garoua (en procédure d'urgence).

**2. Allotissement**

Les prestations sont regroupées en un seul lot.

**3. Consistance de l'étude**

Les prestations consistent, en un lot unique, en la réalisation des études d'ingénierie comprenant les missions ci-après :

Mission 0	Démarrage des études
Mission 1	Etudes préliminaires
Mission 2	Etudes d'Avant-Projet Sommaire
Mission 3	Etudes d'Avant-Projet Détaillé et cadre de gestion environnementale et sociale

**4. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant leur domicile ou leur siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans le domaine concerné.

**5. Financement**

Les études objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Fonds Routier, exercices 2022 et suivants.

**6. Montant prévisionnel**

Le montant prévisionnel des prestations s'élève à 90 000 000 (quatre-vingt-dix millions) FCFA TTC et est réparti comme suit :

- Tranche ferme : 50 000 000 F CFA ;
- Tranche conditionnel : 40 000 000 F CFA.

## **7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres en *version physique* peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

## **8. Acquisition du dossier d'appel d'offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés Publics) sise au 9è étage porte 09T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) FCFA payable au Trésor Public au titre des frais d'acquisition du dossier d'appel d'offres



## **9. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

## **10. Présentation des offres**

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Dans ce grand, on trouvera trois sous-plis répartis comme suit :

- Un sous-pli contenant l'offre administrative et technique en sept (07) exemplaires (un (01) original et six (06) copies) chacun ;
- Un sous-pli contenant l'offre financière en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies ;

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis par le règlement particulier de l'appel d'offres, le Soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de l'offre financière dans une enveloppe séparée scellée et marquée comme tel pour servir d'offre témoin destinée à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics pour conservation (ARMP). Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

**NB :** Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB (une pour l'offre administrative et technique et une autre pour l'offre financière) devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

## **11. Remise des offres**

Chaque offre, sous peine de rejet, sera rédigée en français ou en anglais, et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, et devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment de couleur berge aux balcons rouges), au plus tard le 10 JANVIER 2023 à 13 heures, heure locale. Elle devra porter la mention :

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 00075 /AONO/MINHDU/CIPM /2022 DU 14 DECEMBRE 2022

**POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

**FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le [10 JANVIER 2023] à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

### 12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à 1 800 000 (Un million huit cent mille) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

### 13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou toute autre autorité administrative (Gouverneur, préfet, sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

### 14. Ouverture des offres

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 10 janvier 2023 au plus tard à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment de couleur berge aux balcons rouges).
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires



ayant obtenu une note technique au moins égale à 70 points sur 100 (70/100).  
Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

## 15. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des études est de dix (10) mois reparti comme suit :

- Cinq (05) mois pour la tranche ferme ;
- Cinq (05) mois pour la tranche conditionnelle ;

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche concernée.

## 16. Critères d'évaluation des offres

### 16.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- A. Absence de la caution de soumission dans l'offre administrative ;
- B. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou constatation dûment notifiée au soumissionnaire concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;
- C. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- D. Absence Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant des qualifications ci-après :
  - Formation : BAC+5 en Génie Civil, Architecture ; ou Urbaniste inscrit à l'Ordre professionnel ;
  - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins un (01) projet d'études similaire ou de voiries.
- F. Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;
- G. Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels (soit 70 sur 100 points) ;
- H. Non-conformité du modèle de soumission ;
- I. Omission d'une pièce de l'offre financière ; (Soumission ; BPU ; DQE ou SDPU)
- J. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ;
- K. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- L. La présentation en nombre insuffisante ou uniquement en copie des offres.
- M. Absence de l'offre financière témoin ;
- N. N'avoir pas exécuté une étude de planification urbaine au cours des 3 dernières années d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 Fcfa.

### 16.2 Critères essentiels

A – Méthodologie	/20
B – Références justifiées du soumissionnaire	/30
C – Personnel d'encadrement	/40
D – Matériel	/10

Seules les soumissions dont les propositions techniques justifient d'une note supérieure ou égale à soixante-dix points sur cent (70/100) seront éligibles à l'analyse des offres financières.

## 17. Attribution

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$Ng = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

## 19. Renseignements complémentaires

19.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, siège au 7<sup>e</sup> étage, porte C07 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

19.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsl@minmap.cm](mailto:dsl@minmap.cm).

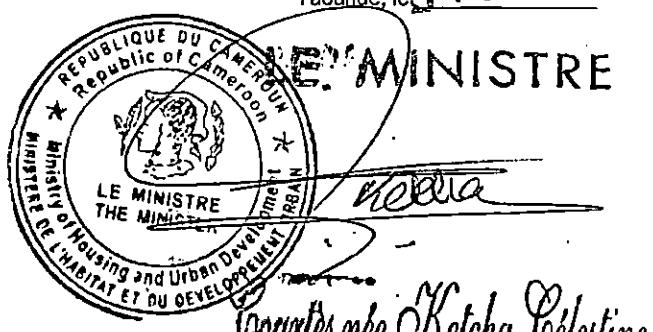
## 20. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Yaoundé, le 14 DEC 2022

### Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINHDU
- AFFICHAGE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

OPEN NATIONAL BID INVITATION  
N°00075/AONO/MINHDU/CIPM/2022 OF 14 December 2022

FOR THE REALIZATION OF TECHNICAL STUDIES FOR THE MAINTENANCE OF THE ROADS, VARIOUS  
NETWORKS AND OTHER EQUIPMENT OF THE LOWEL REHABILITATION SITE IN THE CITY OF GAROUA  
(EMERGENCY PROCEDURE)

FINANCING: ROADS FONDS 2022 AND FOLLOWING

### 1. Subject of the Bid Invitation

On behalf of the state of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development issues a restricted National Bid Invitation for the realization of technical studies for the maintenance of roads, various networks and other equipment of the Lowel resettlement site in the city of Garoua (emergency procedure).

### 2. Allotment

The services are grouped in a single plot.

### 3. Content of the study

The main objective of the study is to:

Mission 0	Start of studies
Mission 1	Preliminary studies
Mission 2	APS studies
Mission 3	Detailed Pre-Project Studies and Environmental and Social Management Framework

### 4. Participation and origin

Participation in this tender invitation shall be open to public works companies or groups of joint companies based in Cameroon.

### 5. Financing

Studies under this Bid are financed with Roads Fond, fiscal 2022 and following.

### 6. PROVISIONAL AMOUNT

The provisional amount of the services amounts to 90,000,000 (ninety nine million) FCFA inclusive of tax and is distributed as follows:

- Firm phase: 50 000 000 F CFA;
- Conditional phase: 40 000 000 F CFA.

### 7. Consultation of the Bidding Document

The hard copy of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Administration (Contracts service) of the Ministry of Urban Development and Housing located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Poste Centrale-Yaoundé) and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

#### 8. Acquisition of the Bidding Documents

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 09<sup>th</sup> floor, door 09T02, of Ministerial Building No.1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of XAF 100 000 (one hundred thousand) payable to the Public Treasury.

#### 9. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is online or offline.

#### 10. Presentation of bids

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:

Volume 1: Administrative documents;

Volume 2: Technical proposal;

Volume 3: Financial offer.

All the constituent documents (volumes 1, 2 and 3) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

In this large fold we will find three (03) sub-folds distributed as follows:

- an envelope containing the Administrative and technical offer in seven (07) copies each;
- an envelope containing the financial offer in seven (07) copies including one original and six copies;
- an envelope containing a copy of the sample financial offer intended for the ARMP.

The different parts of each offer will be numbered in the order of the DACE, separated by spacers of the same color and connected

In addition to the number of copies of the financial offer required by the special tender regulations, the Tenderer is required to present a copy of this financial offer in a separate sealed envelope and marked as such to serve as a sample offer intended for the Body responsible for the regulation of public procurement (ARMP) for conservation. Failure to present this witness offer, the result shall be inadmissibility of the offer to the candidate concerned.

#### 11. Submission of Bids

Each Bid, drafted in French or English, in 07 copies including one original and 06 copies labelled as such shall be forwarded to the Department of General Administration (Contract Service, Bids Office) Ministry of Housing and Urban Development located on the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony), latest on 10 January 2023 at 1 p.m. local time. And shall be labeled as follows:

OPEN NATIONAL BID INVITATION

No 00075 /AONO/MINHDU/CIPM /2022 OF 14 december 2022

FOR THE REALIZATION OF TECHNICAL STUDIES FOR THE MAINTENANCE OF THE ROADS, VARIOUS NETWORKS  
AND OTHER EQUIPMENT OF THE LOWEL REHABILITATION SITE IN THE CITY OF GAROUA (EMERGENCY  
PROCEDURE).

\*\*\*\*\*

**FINANCING: ROAD FUND 2022 and following  
"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"**

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [10 January 2023] at [1 pm]. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

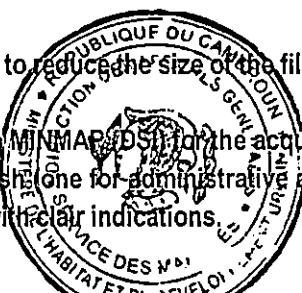
Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]

**NB:** For participation, the BET must approach MINMAP/DGSN for the acquisition of security certificates.

**NB:** A registration copy of bid in the USB Flash (one for administrative and technical bid and another for financial bid) should be transmitted on scelling envelope with clear indications.



#### **12. Provisional guarantee**

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances amounting to XAF one million eight hundred thousand (1 800 000) and valid for 30 (thirty days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

#### **13. Bids admissibility**

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities (Senior Divisional Officer, Sub-divisional Officer, as the case may be...) shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations. They must be dated not more than three months or issued after the publication date of this Bid Invitation.

#### **14. Opening of bids**

The opening of bids shall be done in two phases as follows: The opening of administrative and technical bids shall be done on 10 January latest at 2 p.m. in the conference room of the Central Tender Board of the Ministry of Housing and Urban Development located on the the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony).

- The opening of financial bids shall be done upon completion of assessment of technical bids scoring at least 70 marks over 100 (70 /100);
- Only bidders' or duly representatives of their choice with a good mastery of the documents shall attend this opening session.

#### **15. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided by the project owner to carry out the studies is ten (10) months from the date of the reception of the notice to start works.

#### **16. Evaluation criteria**

## **16.1. Eliminatory criteria**

**Eliminatory criteria include:**

- A. Absence of the bid bond in the administrative offer;
- B. Non-production beyond the 48-hour period after the opening of the bids or finding duly notified to the tenderer concerned, of an administrative document deemed non-compliant or absent;
- C. False declaration or falsified document;
- D. Absence Declaration on honor of non-abandonment of public contracts during the last three (03) years;
- E. Not having presented a Head of Mission with the following qualifications:
  - Education: BAC+5 in Civil Engineering, Architecture; or Town planner registered with the Professional Order;
  - General Experience: having at least five (05) years of experience;
  - Specific experience: having held the position of head of mission in at least one (01) similar study or road project.
- F. Presence of the diploma and curriculum vitae of an active civil servant, without a document justifying his layoff signed by his user Minister or the Minister of his administration of origin;
- G. Non-satisfaction of at least 70% of the essential criteria (i.e. 70 out of 100 points);
- H. Submission template non-compliance;
- I. Omission of a document from the financial offer; (Submission; BPU; DQE or SDPU)
- J. Omission of a quantified unit price in the BPU and DQE;
- K. Presence of information on the amount of the financial offer in the administrative or technical offer;
- L. Insufficient number or only copies of offers
- M. Absence of the witness financial offer
- N. Not having carried out an urban planning study during the last 3 years for an amount greater than or equal to 50,000,000 CFA francs.

## **16.2 Essential Criteria**

A –Methodology	/20
B –Bidder's proven references	/30
C – Personnel	/40
D – Equipment	/10

Only bidders scoring more than 85/100 in the technical bid shall have their financial bids assessed.

## **17. Award of the contract**

The consultant shall be selected following the lowest bidder formulae in accordance with the procedures prescribed in the Bidding Document. The final score shall be calculated using the weighing combination of the financial and technical scores according the formulae below:

$$N = \frac{70 \times \text{Technical score (TS)} + 30 \times \text{Financial score (FS)}}{100}$$

The formula used to determine the financial score (FS) is as follows:

If  $F_m$  is the amount of the lowest bid; its financial score shall be equal to 100 marks. The score of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bid shall be obtained with the formulae below:

$$FS = \frac{100 \times F_m}{F}$$

$F_m$  = Amount of the lowest bid

$F$  = Amount of the considered bid

The bidder with highest final score shall be awarded the contract.

## **18. Duration of bids Validity**

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

**19. Additional information:**

19.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Development of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

19.2. For any denunciation of act of corruption: call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

19.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

**20. Amendment to the Bid Invitation**

Optional additives may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

Yaounde, on 14 DEC 2022

**Copies:**

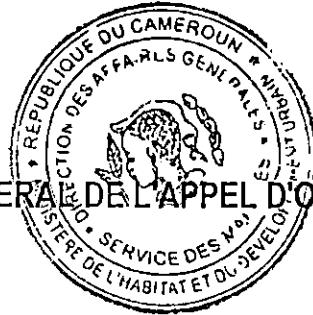
- MINMAP
- ARMP
- POSTING



**MINISTRE**

*Courtesy Ketcha Celestine*

PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



## **Table des matières**

1. Introduction
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
3. Etablissement des propositions
  - 3.1 Proposition technique
  - 3.2 Proposition financière
4. Soumission, réception et ouverture des propositions
5. Evaluation des propositions
  - 5.1 Généralités
  - 5.2 Evaluation des Propositions techniques
  - 5.3 Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
6. Négociations
7. Attribution du Marché
8. Publication des résultats d'attribution et recours.
9. Confidentialité
10. Signature du marché
11. Cautionnement définitif



## 1. Introduction

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du marché et, à terme, au marché signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Autorité Contractante avant que la phase suivante ne débute..
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. L'Autorité Contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que :
  - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du marché, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que :
  - ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts de l'Autorité Contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.  
Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts de l'Autorité Contractante.
  - 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
    - a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
    - b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
  - 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour

assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement à l'Autorité Contractante de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses"

Quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si celle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du marché s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de marchés pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **3. Etablissement des propositions**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique**

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise ;

3.4 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

3.5. La Proposition financière doit énumérer tous les coûts afférents à la mission.

3.6. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.7. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.8. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes

ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition.

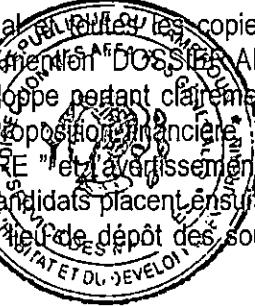
Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO.

Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL "

ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original ~~et toutes les~~ copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention



" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

i. A signer le marché, ou

ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHOU. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## 5. Evaluation des propositions

### Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

#### Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante «prix évalué» parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

#### 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un marché.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé

sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du marché. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le marché ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres ~~sur une~~ <sup>sur la base de</sup> l'évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le marché ~~sur la base des experts~~ dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du marché, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ~~ne conviennent que ce~~ remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ~~où que~~ ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et si l'est établie que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de marché. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le marché convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## 7. Attribution du marché

7.1 Le marché est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## 8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission Centrale.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## 9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à l'autorité contractante pour signature.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Centrale des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire lui fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
1.	<b>Introduction</b>
1.1	L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations: <b>Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain</b> Mode de sélection: <b>Qualité – Coût</b>
1.2	Nom, objectifs et description de la mission : <b>«ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE) ».</b> La mission consiste en la réalisation des études d'ingénierie technique de certaines voiries jusqu'à la phase d'Avant-projet Détailé (APD) et de la production du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
1.3	Cette prestation se déroulera en quatre missions ci-après : ➤ Mission 0 : Démarrage des études ; ➤ Mission 1 : Etudes préliminaires ; ➤ Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet Sommaire ; ➤ Mission 3 : Etudes d'Avant-Projet Détailé et cadre de gestion environnementale et sociale.
1.4	Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue. Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis à l'immeuble ministériel N°1, 7 <sup>ème</sup> étage, Tél. : 222 21 99 14.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants: Documents disponibles portant sur les études antérieures concernant chaque projet le cas échéant.
1.8	L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
2	<b>Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours</b>
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes: Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 7 <sup>e</sup> étage, Tél. : 222 21 99 14.
3	<b>Etablissement des propositions</b>
3.1	Les propositions doivent être soumises en Français ou en Anglais.
3.2	i. Les consultants de la liste restreinte ne peuvent, ni s'associer entre eux, ni s'associer à un quelconque BET n'ayant pas été présélectionné ; ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à dix (10) mois
3.3	iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante: ▪ Un Chef de mission (architecte, urbaniste, ou génie civil) Le Chef de Mission doit disposer les qualifications ci-après : - Formation : BAC+5 en Génie Civil ou Architecture, Urbaniste inscrit à l'Ordre professionnel; - Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ; - Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins un (01) projet d'études similaires ou de voiries.

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un Ingénieur routier/projeteur ou VRD : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : BAC+3 au moins en Génie Civil;</li> <li>- Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>- Expérience Spécifique : Participation à au moins un (01) projet similaire</li> </ul> </li>   <li>▪ Un Expert en aménagement urbain <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : BAC+3 en au moins en Urbanisme ou Architecture;</li> <li>- Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>- Expérience Spécifique : Participation à au moins un (01) projet similaire</li> </ul> </li>   <li>▪ Un Socio-économiste <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : BAC+3 au moins en Sciences économiques ou équivalent;</li> <li>- Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>- Expérience Spécifique : Participation à au moins un (01) projet similaire</li> </ul> </li>   <li>▪ Un Géotechnicien <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : BAC+3 au moins en Génie Civil ;</li> <li>- Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>- Expérience Spécifique : Participation à au moins un (01) projet similaire</li> </ul> </li>   <li>▪ Un Topographe <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : BAC+3 au moins en Topographie Cadastre ;</li> <li>- Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>- Expérience Spécifique : Participation à au moins 01 projet similaire</li> </ul> </li>   <li>▪ Un Environnementaliste <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : BAC+3 au moins en Environnement ou équivalent;</li> <li>- Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>- Expérience Spécifique : Participation à au moins un (01) projet similaire</li> </ul> </li> </ul> <p>iv. Les références demandées, au cours des dix dernières années, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Références dans les projets d'études de voiries urbaines ;</li> <li>- Références dans les projets d'étude d'aménagement ;</li> <li>- L'ancienneté du BET.</li> </ul> <p>v. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La liste du matériel et logiciels informatiques minimum avec justificatifs de la possession : <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux (02) micro-ordinateurs de bureau ;</li> <li>- deux (02) ordinateurs portables ;</li> <li>- deux (02) imprimantes et périphériques divers ;</li> <li>- des logiciels (Autocad, COVADIS) ;</li> <li>- Une photocopieuse ;</li> <li>- Un fax.</li> </ul> </li> </ol> <p>La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession : au moins deux véhicules pick –up 4x4.</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>2. La liste du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appareil de Casagrande avec accessoires ;</li> <li>- Un Pénétromètre dynamique ;</li> <li>- Un Pressiomètre ;</li> <li>- Des moules CBR avec accessoires ;</li> <li>- Des moules et dames PROCTOR ;</li> <li>- Un Jeux de tamis ;</li> <li>- Un Carottier ;</li> <li>- Une presse CBR ;</li> </ul> <p>3. La liste du matériel topographique avec justification de la possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 niveau;</li> <li>- 2 mires de niveling ;</li> <li>- 1 Station Totale ;</li> <li>- 1 topomètre ;</li> <li>- 1 GPS ;</li> </ul>
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4	<b>Soumission, réception et ouverture des propositions</b>
4.3	Les consultants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition ;
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions: Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sis au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHOU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment de couleur beige aux balcons rouges).</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure:</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 00075/AONO/MINHOU/CIPM/2022 DU 14 DECEMBRE 2022 POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE). FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
4.6	Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être présentés ainsi qu'il suit :
4.6.1	<p><b>1. Volume 1-Dossier administratif:</b></p> <p>Il comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes à l'original, datées de moins de trois mois et valables pour l'exercice en cours)</p> <p>A. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>B. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>C. Certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>D. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>E. Une caution de soumission en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres;</p> <p>F. La quittance de versement des frais d'acquisition du DAO en original;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accord de groupement notarié le cas échéant ;</li> <li>• Le pouvoir de signature du mandataire le cas échéant ;</li> </ul>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>G. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>En cas de groupement, chaque BET doit fournir les pièces administratives B à E ci-dessus énumérées ;</p> <p style="text-align: center;"><b>« VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF</b></p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N° 00075/AONO/MINHDU/CIPM/2022 DU 14 DECEMBRE 2022</p> <p style="text-align: center;">POUR LA REALISATION ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS D'USTE DE RECASSEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT / Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'ENSES NOB DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>2. Volume 2-Offre technique : il contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. Attestation de visite de site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire, accompagnée du rapport de ladite visite ;</li> <li>B. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;</li> <li>C. Agrément du BET ou projet de contrat de sous-traitance suivant le modèle et dûment rempli, avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques.</li> <li>D. Note méthodologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Un descriptif de l'approche technique et méthodologique permettant d'apprécier la compréhension des prestations à fournir ressortant l'analyse critique de la mission et des termes de référence;</li> <li>ii) Un plan de travail et une organisation du personnel décrivant le programme détaillé du déploiement des équipes et le chronogramme des activités ;</li> </ul> </li> <li>E. Personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>i) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Pièce 6E et 6G);</li> <li>ii) Les pièces ci-après sont produites pour le personnel clé : <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Une copie du diplôme certifiée par une Autorité compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet);</li> <li>(2) Un curriculum vitae daté et signé ;</li> <li>(3) Une attestation de disponibilité datée et signée par le personnel spécialisé proposé et le soumissionnaire ou son représentant habilité à soumettre la proposition ;</li> <li>(4) Une preuve d'inscription à l'Ordre professionnel pour les Ingénieurs de Génie Civil ; Urbaniste et Architecte.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>F. CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;</li> <li>G. RPAO paraphé à chaque page et signé à la dernière ;</li> <li>H. TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière.</li> </ul> <p>NB : l'absence de l'une des pièces suscitées (1 à 4) vaut la non prise en compte du personnel concerné.</p> <p>Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun d'eux, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des années antérieures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Toute autre information demandée dans le RPAO.</li> </ul> <p>I. Références du BET datées de moins de dix ans</p> <p>Les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les procès-verbaux de recette technique, ou les Attestation de bonne fin, ou les mains levées de caution de bonne fin des marchés</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>présentés.</p> <p>J. <i>Moyens techniques et matériels à mobiliser par le BET</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Pour chaque véhicule, le soumissionnaire, au cas où il en est le propriétaire, doit produire une photocopie de la carte grise certifiée par les services des transports ou l'attestation de dédouanement certifiée par les services de douanes et datant de moins de trois mois, et en cas de location, en plus de la carte grise justificatif du matériel, il présentera un projet de contrat de location ;</li> <li>ii) Pour les autres matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) ;</li> <li>iii) Les factures certifiées de la possession, au minimum, des logiciels suivants : COVADIS, Autocad, ...etc.</li> </ul> <p>NB : La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE »</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »</p> <p style="text-align: center;">N° 00075/AONO/MINHDU/CIPM/2022 DU 14 DECEMBRE 2022</p> <p style="text-align: center;">POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE). FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>3. Volume 3 Offre financière:</p> <p>Il contiendra les pièces ci-après visées de l'article 3.6 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La soumission ;</li> <li>- Le Bordereau des Prix Unitaires ;</li> <li>- Le devis quantitatif et estimatif</li> <li>- La décomposition des prix forfaitaire</li> </ul> <p style="text-align: center;">« VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE »</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »</p> <p style="text-align: center;">N° 00075/AONO/MINHDU/CIPM/2022 DU 14 DECEMBRE 2022</p> <p style="text-align: center;">POUR LA REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE). FINANCEMENT : Fonds Routier, Exercices 2022 et suivants</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
4.6.2	<p>Remise des offres</p> <p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment de couleur berge aux balcons rouges), au plus tard le 10 janvier 2022 à 13 heures, heure locale.</p>
4.6.3	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>Marchés, sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment de couleur berge aux balcons rouges), le 10 janvier 2022 au plus tard à 14 heures locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date antérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et une offre technique satisfaisant aux exigences du DAO avec une note technique (70/100) supérieure ou égale à soixante-dix (70) points sur cent (100).</p> <p>Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de regroupement) de leur choix ayant une bonne connaissance du dossier et dûment mandatés.</p>
5	Evaluation des propositions
5.3	Critères d'évaluation
	<p>1) Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. Absence de la caution de soumission dans l'offre administrative ;</li> <li>B. Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis ou constatation dûment notifiée au soumissionnaire concerné, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;</li> <li>C. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>D. Absence Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;</li> <li>E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission disposant les qualifications ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation : BAC+5 en Génie Civil, Architecture ; ou Urbaniste inscrit à l'Ordre professionnel ;</li> <li>- Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>- Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins un (01) projet d'études similaire ou de voiries.</li> </ul> </li> <li>F. Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur ou du Ministre de son administration d'origine ;</li> <li>G. Non-satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels (soit 70 sur 100 points) ;</li> <li>H. Non-conformité du modèle de soumission ;</li> <li>I. Omission d'une pièce de l'offre financière ; (Soumission ; BPU ; DQE ou SDPU)</li> <li>J. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU et DQE ;</li> <li>K. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;</li> <li>L. La présentation en nombre insuffisante ou uniquement en copie des offres.</li> <li>M. Absence de l'offre financière témoin ;</li> <li>N. N'avoir pas exécuté une étude de planification urbaine au cours des 3 dernières années d'un montant supérieur ou égal à 50 000 000 Fcfa.</li> </ul> <p>2) Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite 100 points sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. Méthodologie..... 20 points</li> <li>B. Références du BET..... 30 points</li> <li>C. Personnel affecté à la mission..... 40 points</li> <li>D. Moyens techniques et matériels à mettre en place..... 10 points</li> </ul> <p>Cette évaluation a pour but de faire ressortir les offres admises à l'analyse financière, c'est-à-dire, celles dont les notes sont supérieures à 70 points sur 100 et ayant satisfait tous les critères éliminatoires liés au dossier administratif et à</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p><b>l'offre technique.</b></p>
5.6	L'ouverture des offres financières se fera dans les mêmes conditions, à une date qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif complet et conforme et une offre technique satisfaisante aux exigences du DAO.
5.10	<p><b>Méthode de sélection du Consultant</b></p> <p>Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.</p> <p>La note globale finale N sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :</p> $Ng = \frac{70 \times \text{Note technique (Nt)} + 30 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$ <p>La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :</p> <p>Soit Fm le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :</p> $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$ <p>Fm = le montant de la proposition la moins disante</p> <p>F = le montant de la proposition considérée</p> <p>Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.</p> <p><u>Le marché sera attribué au soumissionnaire le mieux-disant, c'est-à-dire celui qui aura obtenu la meilleure note finale.</u></p>
6	<b>Négociations</b>
6.1	Les éventuelles négociations seront menées entre
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain;</li> <li>• Le BET adjudicataire</li> </ul>
7	<b>Attribution du contrat</b>
7.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
10	<b>Signature du marché</b>
10.1	Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'ouvrage après apposition du visa budgétaire.
10.2	Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, signe le marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôle Financier et souscrit par l'attributaire.
11	<b>Cautionnement définitif</b>
11.2	Le cautionnement définitif est de 3% du montant TTC du marché.

## Annexe : Grille de notation

N°	RUBRIQUES			NOTATION
A	<b>PERSONNEL</b>			/40 points
1)	<b>Ingénieur routier/projeteur ou VRD :</b>			/8 points
1.1	<i>Formation</i>			
Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
Points	0			/2 points
1.2	<i>Expérience Générale</i>			
Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		
Points	0			/2 points
1.3	<i>Expérience Spécifique</i>			
Nbre de projets	< 1	1< ou =N < ou =3	>= 3	
Points	0		4	/4 points
2)	<b>Expert en aménagement urbain (urbanisme et architecture):</b>			/8 points
2.1	<i>Formation</i>			
Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
Points	0	2		/2 points
2.2	<i>Expérience Générale</i>			
Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		
Points	0	2		/2 points
2.3	<i>Expérience Spécifique</i>			
Nbre de projets	< 1	1< ou =N < ou =3	>= 3	
Points	0	2	4	/4 points
3)	<b>Socio-économiste :</b>			/6 points
3.1	<i>Formation</i>			
Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
Points	0	2		/2 points
3.2	<i>Expérience Générale</i>			
Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		
Points	0	2		/2 points
3.2	<i>Expérience Spécifique</i>			
Nbre de projets	< 1	1< N <3	>= 3	
Points	0	2	2	/2 points
4)	<b>Géotechnicien :</b>			/6 points
4.1	<i>Formation</i>			
Niveau	<BAC + 3	>= BAC+3		
Points	0	2		/2 points
4.2	<i>Expérience Générale</i>			
Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans		
Points	0	2		/2 points

<b>Expérience Spécifique</b>					
4.3	Nbre de projets	< 1	1 < N < 3	>= 3	/2 points
	Points	0	1	2	
<b>5) Topographe :</b>				/6 points	
<b>Formation</b>					
5.1	Niveau	< BAC +3	>= BAC+3	/2 points	
	Points	0	2		
<b>Expérience Générale</b>					
5.2	Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans	/2 points	
	Points	0	2		
<b>Expérience Spécifique</b>					
5.3	Nbre de projets	< 1	1 < N < 3	>= 3	/2points
	Points	0	1	2	
<b>6) Environnementaliste :</b>				/6 points	
<b>Formation</b>					
6.1	Niveau	< BAC + 3	>= BAC+3	/2 points	
	Points	0	2		
<b>Expérience Générale</b>					
6.2	Nbre d'année	<5 ans	>= 5 ans	/2 points	
	Points	0	2		
<b>Expérience Spécifique</b>					
6.3	Nbre de projets	< 1	1 < ou =N < ou =3	>= 3	/2 points
	Points	0	1	2	
<b>B REFERENCES DU BET</b>				/30 points	
1)	Ancienneté du BET (1 point par année)			/5 points	
2)	Expérience justifiée en études de planification ou de voiries (2 pts/études réalisées)			/10 points	
3)	Expérience justifiée en étude d'aménagement (3 pts/études réalisées)			15 points	
<b>C MATERIEL DU BET</b>				/10 points	
1)	Pick-up ou autre véhicule de liaison (1 pts/véhicule)			/2points	
2)	Ordinateurs (0,5 pt / unité)			/1point	
3)	Imprimantes (0,25 pt / unité)			/0,5 point	
4)	Photocopieuses (0,25 pt / unité)			/0,5 point	
5)	Table traçante (1 pt / unité)			/1 point	
6)	Logiciels d'études routières (Piste et autres) (0,25 pt / unité)			/1 point	
7)	Matériel topo / 2 pts (distance mètre=0,5pt ; chaîne=0,5pt ; théodolite=0,5pt ; porte-mire=0,5pt ou station totale=2pts)			/2 points	
8)	Matériel de laboratoire géotechnique (balance=0,5pt ; jeu de tamis=0,5pt ; moule Proctor=0,5pt ; densitomètre à membrane=0,5pt)			/2 points	
<b>D PLAN DE TRAVAIL</b>				/20 points	
1)	Présentation de l'offre (pagination, présence des intercalaires de couleur, présentation des pièces dans l'ordre demandée, reliure, lisibilité)			/5 points	
2)	Compréhension sujet et approche technique			/5 points	
	Appréciation				

	Critères	Médiocre	Passable	Bonne		
	points	1	2.5	5		
<b>Evaluation des TDR et suggestions pertinentes</b>						
Appréciation						
3)	Critères	Médiocre	Passable	Bonne		/5 points
	points	1	2.5	5		
<b>Planning d'intervention des experts cohérent avec la méthodologie</b>						
Appréciation						
4)	Critères	Médiocre	Passable	Bonne		/5 points
	points	1	2.5	5		
<b>TOTAL</b>						

**PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**



## Sommaire

### **Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautionnements
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Révision des prix
- Article 15 : Échelles de révision des prix
- Article 16 : Avance facultative de démarrage
- Article 17 : Règlement des prestations
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Visa préalable au paiement
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Assurances
- Article 29 : Programme d'exécution
- Article 30 : Agrément du personnel
- Article 31 : Sous-traitance

### **Chapitre IV : De la recette**

- Article 32 : Commission de suivi et recette
- Article 33 : Recette des prestations

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 34 : Cas de force majeure
- Article 35 : Résiliation du marché
- Article 36 : Différends et litiges
- Article 37 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

# Chapitre I : Généralités

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des études techniques en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowel dans la ville de Garoua (en procédure d'urgence).

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert n° ----- du -----

## Article 3 : Définitions et attributions

### 3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-directeur des voiries et Réseaux Divers au MINHDU ;
- La commission de suivi de ce projet est présentée à l'article 31 ;
- La commission de passation des marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU.
- L'organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le MINMAP



### 3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- Comptable chargé des paiements : l'Administrateur du Fonds Routier ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

## Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La Soumission
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicables aux marchés des services et prestations intellectuelles;
3. Les termes de références;
4. les bordereaux des prix unitaires ;
5. le détail quantitatif et estimatif.

## Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi n° 90/040 du 10 août 1990 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'urbanisme ;
3. la loi cadre n° 096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
4. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi n° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;

7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
12. la circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2022 ;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
14. Les normes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. *Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :*

Les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la Communauté Urbaine de Yaoundé dont relèvent les prestations.

b. *Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :*

Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur

#### **Article 8 : Ordres de service**

- L'ordre de service de commencer les prestations de la tranche ferme est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au fonds routier au Maître d'œuvre le cas échéant.
- L'ordre de service de commencer les prestations pour la tranche conditionnelle est signé par le Maître d'Ouvrage après visa du Fonds Routier, et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au fonds routier au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries et autres, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre.

Les copies des ordres de service délivrées par le Maître d'Ouvrage seront transmises au MINMAP.

#### **Article 9 : Marchés à tranches :**

Chacune des tranches de ce marché sera exécutée conformément au TDR et au devis quantitatif et estimatif présent dans ce Marché. Le BET devra produire un plan d'action pour chacune des tranches.

Les prestations seront réceptionnées par tranche et conformément à l'article 31 du présent Marché ; et il est rappelé au BET que la tranche conditionnelle démarrera après l'achèvement et la réception de la tranche ferme.

Cette phase conditionnelle débutera après la signature et notification de l'ordre de service de commencer les prestations avec visa préalable du Fonds Routier.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique,

avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert.

Le personnel clé est le suivant :

N°	Désignation de l'expert	Noms et Prénoms de l'Expert	Qualification	Année d'expérience
1	Chef de Mission			
2	Ingénieur routier/projeteur ou VRD			
3	Expert en aménagement urbain			
4	Socio-économiste			
5	Un Géotechnicien			
6	Topographe			
7	Environnementaliste			

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date d'achèvement des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant.

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de :

#### 12.1 Montant Tranche Ferme 2022 Fonds Routiers :

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ CFA
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_ CFA



#### 12.2 : Montant Tranche conditionnelle 2023 Fonds Routiers

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ CFA
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_

#### 12.3 : Montant Global

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ CFA
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ CFA
- Le montant toutes taxes comprises est de \_\_\_\_\_

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_ ;

### Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

### Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

### Article 16 : Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant pour chaque tranche atteint ou dépasse 40% du montant initial de la tranche concernée.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial de la tranche concernée.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la mainlevée partielle de la caution correspondante.

Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage effectif des prestations.

## Article 17 : Règlement des prestations

### 17.1 Modalités de paiement des décomptes

La procédure de paiement des décomptes doit obéir aux prescriptions suivantes :

- Mission 0 : Démarrage des études ; après validation des rapports ;
- Mission 1 : Etudes préliminaires ; après validation des rapports ;
- Mission 2 : Etudes d'Avant-Projet Sommaire ; après validation des rapports ;
- Mission 3 : Etudes d'Avant-Projet Détailé et cadre de gestion environnementale et sociale ; après validation des rapports.

### 17.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA hôte de l'AIR sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source par le fonds routier et reverse au trésor.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de 07 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Une copie de chaque décompte provisoire sera transmise au MINMAP conformément à l'article 47 (1.f) du décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### 17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

Seule la transmission du décompte final à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

## Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

## Article 20: Décompte final

20.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

#### **Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 23 : Délais d'exécution du marché**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des études est de dix (10) mois repartis comme suit :

- Cinq (05) mois pour la tranche ferme ;
- Cinq (05) mois pour la tranche conditionnelle ;

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche concernée.

#### **Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 25 : Obligations du cocontractant**

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 26 : Assurances**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minimum indiqués ci-après:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;

- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise.

#### **Article 27 : Programme d'action**

Le plan d'action devra être conforme aux termes de références.

#### **Article 28 : Agrément du personnel**

Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 29 : Sous-traitance**

Seules les études géotechniques et l’étude d’impact environnemental et social peuvent faire l’objet de sous-traitance.

### **Chapitre IV : De la recette**

#### **Article 30 : Commission de suivi**

Le suivi du projet est assuré par la Commission de suivi et de recette composé comme suit :

##### **Président :**

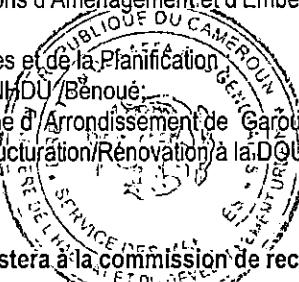
- Le Maître d’Ouvrage ou son représentant

##### **Membres :**

- Le Directeur des Opérations Urbaines ;
- Le Délégué Régional MINHDU /Nord;
- Le Sous-Directeur des Opérations d’Aménagement et d’Embellissement ;
- Le Chef Service des Marchés ;
- Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Planification
- Le Délégué Départemental MINHDU Bénoué ;
- Un représentant de la Commune d’Arrondissement de Garoua 1<sup>er</sup> ;
- Le Chef de Service de la Restructuration/Rénovation à la DQU/MINHDU.

Rapporteurs : l’Ingénieur du marché ;

Invité : le cocontractant.



NB : Un représentant du MINMAP assistera à la commission de recette en tant qu’observateur.

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire.

#### **Article 31 : Recette des prestations**

Le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, après avis de la commission de suivi et de recette technique.

#### **Article 32 : Consistance des prestations**

Les prestations sont regroupées en missions suivantes :

Mission 0	Démarrage des études
Mission 1	Etudes préliminaires
Mission 2	Etudes d’Avant-Projet Sommaire
Mission 3	Etudes d’Avant-Projet Détaillé et cadre de gestion environnementale et sociale

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 33 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D’ouvrage l’existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l’évènement. L’expression “force majeure” désigne un évènement qui n’est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

#### **Article 34 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

#### **Article 35 : Différends et litiges**

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 36 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires signés du présent marché seront édités par le Maître d’ouvrage et fournis au Chef du service des marchés.

**Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

**PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)**



**REALISATION ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

Financement : FONDS ROUTIER / EXERCICES 2022 ET SUIVANTS

## I.

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun s'est doté d'une vision partagée et volontariste à long terme, de devenir à l'horizon 2035, un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité. Ainsi, le cadre de référence de la politique et de l'action gouvernementale est le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), élaboré pour constituer la 1ère étape du processus d'opérationnalisation de la vision sus-indiquée. Pour mettre en œuvre les orientations du DSCE, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain a élaboré en 2011 un Document de Stratégie de Développement du Sous-secteur Urbain dont les objectifs sont :

- Réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain;
- Améliorer la mobilité intra urbaine ;
- Développer la capacité et la compétitivité du secteur privé urbain ;
- Assurer une bonne gouvernance urbaine.

Ces objectifs sont déclinés en quatre programmes qui sont mis en œuvre depuis 2011 de façon progressive par le MINHDU à savoir :

- Le programme de développement de l'Habitat ;
- Le programme d'amélioration de l'environnement urbain;
- Le programme de développement des infrastructures urbaines ;
- Le renforcement des moyens d'accompagnement du sous-secteur urbain.

Ainsi, l'un des leviers sur lesquels le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain doit actionner pour contribuer de façon optimale à l'atteinte des objectifs du DSCE est le développement des infrastructures routières urbaines. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) a défini dans la Stratégie du développement du sous-secteur urbain un programme dénommé « Programme de développement des infrastructures de transport urbain » dont l'objectif est la contribution à l'amélioration de la mobilité urbaine par l'accroissement de l'offre quantitative et qualitative des infrastructures mais aussi de la planification des zones d'habitats. Ceci passe entre autres par l'amélioration des performances des voiries urbaines qui ont atteint leur durée de vie, afin de maintenir ou améliorer leur niveau de service, et la construction de nouvelles voiries pour étendre le réseau viaire dans les villes.

C'est dans cette optique que le MINHDU a prévu une dotation **la réalisation des études techniques en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowell dans la ville de Garoua.**

## II.

## OBJECTIF ET RESULTATS ESCOMPTE

### II.1. Objectif général

L'objectif de ces études est de maîtriser les aspects techniques, socio-économiques, financiers et environnementaux en vue des travaux d'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowell dans la ville de Garoua. Il s'agira de contribuer à la réinstallation des ménages impactés par les projets de restructuration /rénovation de certains quartiers sous structurés dans la Commune d'arrondissement de Garoua 1<sup>er</sup>. Plus précisément, il s'agit de réaliser les études techniques nécessaires à la viabilisation de l'espace devant servir de site de recasement.

### II.2. Objectifs spécifiques

Il est attendu du consultant la production des rapports d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS), d'Avant-Projet Détailé (APD), et les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowell dans la ville de Garoua.

En outre le consultant devra :

- Identifier de manière précise le périmètre du site de recasement ;
- Proposer un plan et un programme d'aménagement du site de recasement (Voirie et réseaux divers) ;
- Elaborer des études techniques niveau APS et APD, assorties des coûts;
- Elaborer un programme d'intervention adapté ;
- Proposer une stratégie de réinstallation (méthode des opérations tiroir, possibilité d'installations provisoires des ménages sur d'autres sites si nécessaire, etc.).
- Préciser clairement les modalités de compensation ;

- Mener une ingénierie foncière et sociale sur le site (identifier le ou les propriétaires dudit site, procéder à la clarification foncière du site, organiser des réunions de concertation, mobilisation citoyenne le cas échéant).

### **II.3. Résultats attendus**

- Le rapport d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS) a été élaboré ;
- Le rapport d'Avant-Projet Détailé (APD) a été élaboré ;
- Cadre de gestion Environnementale et Sociale.

## **III. CONSISTANCE DE L'ETUDE**

L'étude est subdivisée en quatre missions définies comme suit :

<b>Mission</b>	<b>Consistance</b>
Mission 0	Rapport de démarrage
Mission 1	Etudes préliminaires
Mission 2	Etudes d'APS
Mission 3	Etudes APD et Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

### **III.1 DEMARRAGE DES ETUDES (Mission 0)**

En vue du lancement effectif des études, le consultant produira un rapport de démarrage qui fera ressortir les éléments ci-après :

- une introduction rappelant le contexte, la problématique des études ;
- la compréhension des missions prescrites dans les TDR ;
- la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude ;
- le programme détaillé des activités à mener et les principaux extrants attendus ;
- la liste du personnel affecté à l'étude, ainsi que la définition des tâches attribuées à chacun et leur durée ;
- la liste du matériel qui sera utilisé ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude et de mobilisation du personnel clé sur le terrain ;
- la liste et le chronogramme détaillé des activités à mener dans le cadre des activités d'ingénierie sociale ;
- la logistique à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'étude, y compris les bureaux et leur localisation dans la ville ;
- la stratégie de communication du projet ;
- les plans de délimitation des périmètres de la zone d'études ainsi que sa localisation ;
- le contenu de chaque livrable indiquant les principaux résultats, les formes/formats, type de reliure, échelles des cartes,...etc.
- les annexes diverses : modèles de fiches d'enquêtes, liste des personnes ressources à contacter, liste des documents à exploiter, références bibliographiques, etc.

### **III.2 ETUDES PRELIMINAIRES (Mission 1)**

Cette phase comprendra le :

#### **Diagnostic de la situation actuelle**

Le consultant fera un diagnostic de la situation actuelle et une analyse globale de l'état de la voirie et de son environnement sur un périmètre pertinent, permettant de dégager une vision globale de développement de la zone.

- **État physique de la voirie:** caractéristiques géométriques, état de la chaussée, ouvrages de drainage, ouvrages de franchissement (recensement avec leurs principales caractéristiques et leur état de fonctionnement général);
- **Étude de trafic :** réaliser une étude OD sommaire du trafic, recenser les zones desservies (quartiers, marchés, industries, ...), équipements publics desservis (écoles, centres de santé, mairie, ...), identifier les zones générant de manière permanente ou temporaire des difficultés importantes de circulation;

Toutes les informations seront localisées à l'aide d'une **représentation cartographique et des vues aériennes sur un format exploitable**. En complément, un dossier photographique de terrain permettra d'illustrer le rapport diagnostic.

- Le périmètre de l'étude sera délimité par le Consultant en fonction d'une méthodologie et de **critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché**.

Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité des populations, d'habitat, de liaison avec les axes structurants (distance et voie de desserte), d'activité économique, de services publics. A l'intérieur de ce périmètre d'étude, le Consultant définira un zonage selon un critère d'interférence avec la voirie : abords immédiats / quartiers et équipements desservis. Les équipements urbains devront être inclus.

Dans la zone étudiée, le Consultant évaluera les enjeux socio-économiques.

Cette mission consiste également en l'élaboration du diagnostic et de l'état des lieux du site identifié. Il s'agira concrètement de mener des enquêtes préliminaires sur l'état actuel du site, d'analyser l'existant en prenant en compte les paramètres physiques, biologiques, climatiques,...etc., susceptibles d'impacter positivement ou négativement les études d'aménagement envisagées.

Il sera question d'explorer l'environnement immédiat du site, son voisinage, afin de récolter des informations utiles, qui permettront la mise en place d'une bonne stratégie susceptible d'aider efficacement à la conduite des études susmentionnées.

Pour ce faire, le consultant procèdera par des enquêtes thématiques et consultera l'ensemble des documents écrits ou cartographiques en relation avec l'étude actuelle dans les services publics en charge de l'urbanisme, de la santé, de l'éducation, des travaux publics, les sociétés publiques et/ou parapubliques en charge de l'eau, l'électricité, des télécommunications, les services de la commune,...etc. L'exploitation des fonds documentaires sera complétée par l'observation directe du site.

### III.3 ETUDES APS (Mission 2)

L'avant-projet sommaire a pour objectif ;

- ❖ D'étudier les solutions proposées lors des études préliminaires ;
- ❖ D'évaluer la faisabilité technique du projet en termes de disponibilité en matériaux viables (Carrière rocheuses et matériaux latéritiques)
- ❖ De déterminer les coûts sommaires de réalisation.

Cet avant-projet sommaire sera présenté comme suit :

- Cahier de Plans (cartothèque format A3),
- Etude topographique,
- Etudes géologique et géotechnique, en particulier la recherche et la localisation des emprunts de matériaux et des carrières (minimum deux (02) sites d'emprunts latéritiques et deux (02) sites de carrières ; il convient de préciser que les sites de carrière doivent être des sites non exploités),
- Etudes hydrologique et hydraulique préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement,
- Etude d'expropriation sommaire,
- Etude socio-économique sommaire
- Etude d'aménagements urbains sommaire,

Conformément au Plan Directeur d'Urbanisme (PDU), aux autres documents de planification urbaine existants (POS) dans la ville de Garoua et aux règles d'urbanisme en vigueur au Cameroun, les études d'urbanisme consisteront à définir, le plan d'aménagement du site sur la base de la définition du programme d'aménagement, des spécificités des sites, des critères de réinstallation (capacité financière et taille des ménages, mise en valeur des actuels et précédents lots des attributaires, etc.), du nombre des ménages. A cet effet, ce plan intégrera :

Les parcelles pour logements individuels et collectifs ;

Les équipements socio-collectifs (scolaire, commercial, sportif, station d'épuration, sécurité incendie, etc.);

Les jardins et places publiques d'agrément

Le mobilier urbain.

Les études d'urbanisme devront tenir également compte des projets environnants concourant à la viabilisation de ce site de recasement. A cet effet, les documents ci-après sont attendus :

-Un rapport d'études d'urbanisme qui précise les dispositions du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Garoua, les projets environnants pouvant être pris en compte dans l'aménagement du site de Lowell;

-Les plans d'aménagement du site précisant entre autres : zonage et affectation des parcelles des différents équipements qui structurent le projet ;

-Le rapport des prescriptions urbanistiques. Il s'agira d'un cahier des charges du lotissement opposable à tous les intervenants sur le site aménagé. Ces règles concerteront notamment :

-Les hauteurs des constructions afin d'obtenir une composition urbaine équilibrée et cohérente ;

-L'architecture des façades ainsi que la couleur de leurs revêtements ;

-Les matériaux de construction ;

-Le recul des constructions et les alignements ;

-La surface constructible ;

-Les hauteurs et les formes des clôtures si nécessaire ;

-Les types de toitures ainsi que la couleur de leurs revêtements ;

-L'aménagement paysager minimal.

- Etude des réseaux divers sommaire,
- Estimation sommaire des coûts du projet,

Ces différentes études seront développées autour des points suivants:

- Le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique;
- Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et de franchissement;
- La définition et la justification du mobilier urbain;
- La définition précise de la géométrie du projet avec un accent sur la mobilité piétonne et les VRD;
- La recherche des matériaux d'emprunt, leur identification et leur quantification : la définition de leur nature et de leurs caractéristiques, les conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre, ainsi que l'évaluation comparative par rapport aux besoins du projet.
- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants;
- La définition et la justification des équipements de signalisation et de sécurité;
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques d'assainissement nécessaires;

Les études d'Avant-projet Sommaire devront permettre de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser ainsi que les principaux choix techniques. Le consultant proposera des bretelles pouvant faire l'objet d'aménagement avec des solutions de revêtement en chaussées rigides notamment en pavés de pierres ou de béton, selon le cas.

Ces études comprendront :

- Une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- Un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types ;
- Un avant métré sommaire ;
- Une estimation du coût des travaux à +/- 20 %.

Le rapport d'Avant-Projet Sommaire comprendra notamment les plans suivants :

- Plan de situation,
- Cahier des plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,

- Cahier des tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 – 1/500e) et en travers (1/100e – 1/10e) des sections de route concernées,
- Cahier de Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

### **III.4 ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLEE ET EIES (Mission 3)**

#### **a. ETUDE TOPOGRAPHIQUE DETAILLEE**

Le Bureau d'études procédera, sur l'ensemble du périmètre du site, à l'établissement d'un levé topographique, avec toutes les courbes de niveau à l'équidistance suffisante selon le relief et les points de niveling cotés suffisamment denses, en particulier aux lieux de passages singuliers du tracé.

La matérialisation du tracé par piquetage axial se fera sur tout l'itinéraire du projet. Un cahier d'implantations sera établi. Les levés à réaliser, à des échelles appropriées, seront définis par le Bureau d'études et effectués par ses soins après approbation de l'Administration. Ils concernent, selon le cas :

- Le levé des sections de voies concernées, ainsi que de leur environnement immédiat générateur de problème (coteaux, talweg, berge de cours d'eau, zones d'habitation, etc.) ;
- Le levé des cours d'eau (sur une bande d'eau moins 15ml à partir de la limite supérieure de chaque berge) sur 50 ml en amont et en aval des ponts, dalots, buses ou autre ouvrage de franchissement à réhabiliter, élargir ou construire dans le cadre du projet ;
- Le levé détaillé des ouvrages d'art, des dalots, buses et ouvrages d'assainissement devant faire l'objet d'une intervention ;
- Le recollement des réseaux existants ;
- Le levé d'éventuelles habitations soumises à l'expropriation.

Pour chacune des interventions concernées, la polygonale de base sera déterminée sur la base des études APS de façon à bien couvrir la bande d'étude sur toute sa longueur. Les points relatifs à cette polygonale, ainsi qu'aux éventuelles polygonales secondaires seront matérialisés par des bornes, solidement implantées et parfaitement identifiées en planimétrie et en niveling.

Les levés réalisés à partir de ces polygonales devront donner une représentation précise des terrains (thalwegs, crêtes, lignes de changement de pente, détails planimétriques importants, zones inondables,...), des voiries (profil en long, profil en travers, tracé en plan, positionnement des ouvrages, assainissement et exutoires, points caractéristiques, zones de dégradation...) et des cours d'eau. Les relevés des ouvrages de franchissement à réhabiliter ou à conforter, devront permettre d'obtenir une vision précise de leurs caractéristiques, mais également des dégradations qui affectent leur géométrie et leur stabilité.

Ces levés feront l'objet d'un rapport détaillé qui mettra en évidence les difficultés liées à la topographie des lieux, ainsi que d'un dossier de plans établis à une échelle normalisée et suffisante pour permettre les études de niveau APD.

#### **b. ETUDE GEOTECHNIQUE DETAILLEE**

Le BET réalisera un programme des sondages pour les voies. Pour les ouvrages, il sera procédé à une reconnaissance du sol de fondations par des sondages pénétrométriques légers et des prélevements intacts et remaniés.

Ces études auront pour objectif de valider les investigations réalisées en phase APS. **Les essais à effectuer seront ceux approuvés par l'administration sur proposition du Bureau d'Etudes, à l'issue de la phase APS.** La période de réalisation des essais devra être justifiée auprès du Conducteur d'Opération. Les prestations pourront être sous-traitées à des BETs spécialisées, agréées par le MINTP.

Dans l'environnement le plus proche de la voirie, il sera procédé à une recherche systématique des zones d'emprunt pour les remblais et les corps de chaussée. Il sera procédé à la définition de la nature et des caractéristiques de ces matériaux, ainsi que des conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.

Dans les zones de déblais, les sondages devront être effectués jusqu'à une profondeur d'eau moins un mètre au-dessous de la plate-forme.

Le Consultant prendra soin de matérialiser sur le terrain les voies d'accès aux carrières et emprunts utilisables pour l'exécution de la route.

Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transports et de terrassement.

Selon les lots concernés et selon la nature des chaussées (routes bitumées, routes en terre, routes rurales) ces études intéresseront :

- Les terrains concernés par les terrassements et les plates-formes :
  - Examen géologique des sites concernés ;
  - Pénétromètre dynamique à cône (CBR) avec une fréquence adaptée à la nature de la chaussée, d'au moins un tous les 100mètres;
  - Essai Proctor modifié ;
  - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
  - Essais pressiométriques ;
  - Essais de détermination des pentes des talus ;
  - Etudes de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.
- Les ressources en matériaux (zones d'emprunt et carrières) :
  - Examen géologique des sites concernés ;
  - Détermination des épaisseurs des découvertes d'emprunts et de carrières ;
  - Carottages en terrains meubles et sur roches massives ;
  - Essais d'identification ( W%, limites d'Atterberg, granulométrie);
  - Équivalent de sable ;
  - Essais pressiométriques ;
  - Essais et études sur les remblais et détermination des talus de remblais ;
  - Étude de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;
  - Étude d'imprégnation aux produits bitumineux ;
  - Los Angeles ou micro- Deval ;
  - Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumineux ;
  - Analyse des eaux qui seront utilisées ;
  - Étude des bétons de ciment.
- Les fondations des ouvrages (pour chaque appui, culées et piles), examen géologique des sites concernés :
  - 2 ou 3 pénétromètres statiques, odomètre ou triaxial,
  - 1 essai pressiométrique,
  - 1 sondage carotté à une profondeur suffisante, devant arriver à 5 m minimum en cas de roche massive.

Le dossier géotechnique final devra comporter, les sous dossiers suivants, dans lesquels seront rassemblées toutes les données acquises par les investigations in situ, les essais de laboratoire et l'interprétation qui a été faite de tous ces éléments :

- Étude des plates-formes,
- Étude des terrassements,
- Étude des matériaux meubles,
- Étude des matériaux rocheux,
- Étude de dimensionnement des chaussées (construction, renforcement, rechargeement),
- Étude de fondation des ouvrages d'art,
- Étude de stabilité des pentes et des remblais,

- Étude des mesures à prendre pour prévenir l'érosion et le ravinement,
- Étude de traitement des zones marécageuses,
- Étude du traitement des matériaux dédiés aux couches de chaussée,
- Étude des compatibilités roches/bitumes et des conditions d'imprégnation des couches de chaussée,
- Étude des bétons destinés aux divers ouvrages.

Le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation de l'Administration. Le consultant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de construction.

### **c. DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUSSEE**

Le consultant optimisera le dimensionnement de la chaussée sur la base des résultats des études géotechniques sommaires et du trafic. La largeur de la plateforme et la largeur de la chaussée seront précisées à chaque fois.

La vitesse de référence à considérer est de 40km/h.

Le profil en travers devra prévoir au minimum:

- Une chaussée dont la largeur est à définir conformément aux recommandations du PDU de la ville de Garoua ;
- Deux trottoirs latéraux de largeur suffisante ;
- Des ouvrages de drainage des eaux pluviales,
- Des couloirs de réservation pour réseaux divers
- Des arbres d'alignement

Il est à prévoir des parkings, des arrêts-bus, des pistes cyclables, l'éclairage public et la signalisation. La classe du trafic sera à déterminer.

Si les résultats des études de trafic sont faibles, le consultant supposera systématiquement pour le dimensionnement des structures de chaussées des voies structurantes une classe de trafic T3. Pour les autres voies circulées celles-ci seront supposées devoir supporter une classe de trafic T4 minimum selon leur importance.

Le consultant jugera de la classe de trafic à retenir pour le dimensionnement de ces voies en s'appuyant sur les données qu'il aura pu recueillir au cours des investigations préliminaires ainsi que sur les résultats de comptages ponctuels et études de trafic (projections de trafic induit, dérivé) qu'il aura pu réaliser lui-même. Les hypothèses et les conclusions retenues seront validées par le Maître d'Ouvrage.

**NB : le consultant définira un profil en travers optimal de manière à minimiser les expropriations.**

### **d. EQUIPEMENT ET SIGNALISATION**

Le consultant procèdera à la définition et à la justification des équipements de signalisation et de sécurité à prévoir.

### **e. ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DETAILLEE**

Pour le dimensionnement des ouvrages, la réglementation camerounaise autorise en circulation sur l'ensemble du réseau des véhicules jusqu'à 13 tonnes par essieu simple, 21 tonnes par essieu double et 50 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge. Le consultant devra cependant prendre en compte l'existence de véhicules circulant en surcharge.

Le consultant se basera sur ses propres évaluations des surfaces de bassins versants, des débits d'apport, des coefficients de ruissellement, des temps de concentration.

Le consultant optimisera le dimensionnement des ouvrages de franchissement sur la base des résultats des études géotechniques et hydrologiques. La longueur des ouvrages devra respecter la largeur de la voie.

Pour permettre l'auto curage des ouvrages, la vitesse d'écoulement sera au moins égale à 1,5 m/s. Le consultant devra préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que les débouchés.

Les buses seront en béton armé. Le consultant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le consultant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le consultant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de construction seront représentés ainsi que les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

#### f. ETUDE DETAILLEE DES RESEAUX DIVERS

Le consultant vérifiera pour leur identification et leur localisation l'existence des réseaux divers sur l'emprise des travaux. En outre, le consultant établira les plans et devis correspondant aux éventuels travaux de réseaux divers. Ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires en charge de l'électricité, de l'eau, des télécommunications,...

**NB:** Les études techniques comprendront également les études d'assainissement des eaux usées, d'approvisionnement en eau potable, d'alimentation aérienne en électricité (exception faite éventuellement de la voirie primaire), d'éclairage public (à LED), de voiries (BB pour les voies primaires et tri couches sur les autres voies), de réseaux de télécommunication (fibre optique) et les études de gestion des déchets solides (tri sélectif, système efficace englobant la pré collecte-collecte-traitement et/ou recyclage des déchets), des bâtiments le cas échéant,...etc. Ces études seront spécifiées et limitées selon le standing retenu pour le site. Elles aboutiront à la production des documents suivants :

#### g. ETUDE DETAILLEE D'EXPROPRIATION

Les études d'expropriations doivent permettre de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet, et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale.

Le rapport d'étude d'expropriation comprendra :

- Un plan à l'échelle du 1/2000 et comportant l'axe de la voie et son emprise, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombeaux, écoles, églises, etc....) se trouvant dans l'emprise (dans cette opération, l'inventaire des biens sur l'emporte sur l'exactitude du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan (identification cadastrale de l'emprise foncière du projet et identification des propriétaires sur la base des données disponibles fournies par l'administration) ;
- Un listing des coordonnées de l'axe et des emprises ;
- Une évaluation sommaire, en collaboration avec les services compétents de l'administration, de la valeur des biens en cause ;
- Evaluation quantitative et financière des expropriations et des calendriers de dégagement si nécessaire ;

Le cas spécial des maisons de culte et des écoles qui devront être épargnées, au mieux devra faire l'objet d'une analyse approfondie, notamment en proposant des terrains pour les reconstructions préalables avant destructions et suivant un plan à proposer en accord avec les principaux services concernés.

#### h. ETUDE SOCIOECONOMIQUE DETAILLEE

Le consultant évaluera les effets du projet sur tous les aspects sociaux, environnementaux et économiques envisageables. Il rendra compte de la situation « sans » le projet, et fera des projections sur les changements envisagés avec la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une aide à la décision permettant d'apprécier les enjeux socio-économiques du projet et des différentes options étudiées.

Aussi, il est question ici de recenser :

- Les effets marchands du projet d'investissement entendus comme flux monétaire affectant les différents acteurs identifiés.
- Les effets non marchands qui ne prennent pas en compte les flux monétaires et financiers, mais qui tiennent compte du bien-être des populations et de leur environnement (santé, énergie, éducation, transport, etc.), raison fondée de l'intervention publique.
- Les externalités positives ou négatives résumées en termes de coût et de gain.

A partir de la situation actuelle, ou situation avant le projet, le consultant procèdera à :

- L'analyse de la situation « sans projet » ou situation contrefactuelle ou encore situation de référence. Celle-ci est différente de la situation avant le projet ;
- La détermination des effets et des impacts prévisionnels du projet.

### **Analyse de la situation contrefactuelle ou définition de la situation de référence du projet**

Il s'agit de faire une analyse à l'horizon temporel du projet, de la situation « sans projet » dans la zone du projet. Cette démarche se fait aussi bien au sens géographique, qu'au sens des agents et acteurs concernés et ceux affectés par le projet.

Ces données permettent de construire les hypothèses et ratios réalistes à partir des tendances observées ces dernières années à l'échelle de(s) localité(s) bénéficiaire(s) du projet.

### **Détermination des effets et impact prévisionnels du projet**

Les effets et les impacts du projet prévisionnels sont définis au niveau économique et social. Il s'agira dans ce cadre d'évaluer la contribution du projet à la réalisation d'autres objectifs mesurables ou non mesurables intéressant l'ensemble des personnes de(s) localité(s) visée(s) par le projet. Ceci permettra de cerner l'intérêt du projet, et d'identifier les gagnants et les perdants.

### **Évaluation ex-ante de la contribution économique du projet**

Cette évaluation de la contribution économique revient à préciser les changements escomptés au niveau économique. Elle permettra de déterminer :

- La création de valeur ajoutée ;
- La répartition de valeur ajoutée ;
- La création de devises ;
- La création d'emplois ;
- L'amélioration des finances publiques ;
- L'aménagement du territoire ;
- etc.

### **Détermination des effets et des impacts du projet**

Les impacts du projet sont déterminés pour les différentes catégories d'acteurs qui sont :

- Les bénéficiaires directs et indirects du projet ;
- Les secteurs d'activités connexes qui sont impliqués dans le projet.

Au niveau social, le contexte doit également être examiné, afin de s'assurer que le projet est réalisable dans ce contexte :

Les impacts sociaux prévisibles du projet ;

La capacité du projet à corriger les inégalités sociales ;

Le projet est-il équitable ? Favorisera-t-il certains groupes sociaux au détriment de d'autres ?

Le projet est-il de nature à susciter ou envenimer un conflit ; à pacifier une relation ?

### **i. ESTIMATION CONFIDENTIELLE DETAILLÉE DES TRAVAUX**

Une évaluation confidentielle du coût des travaux sera produite par le consultant, en tenant compte des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix pour les cinq dernières années.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au consultant de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui des prix actuellement pratiqués dans la ville de Yaoundé, pour les travaux, similaires dans les mêmes conditions. Il proposera une décomposition des prix unitaires avec des sous détails complets, incluant les matériaux, le matériel, la main d'œuvre et les frais généraux.

Les montants seront libellés en Francs CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et taxes.

Le consultant élaborera également la liste du matériel et du personnel clé de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle, nécessaire à l'exécution des travaux.

Le consultant produira un sous détail des prix pour les prix unitaires proposés

### **III.4 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Le Consultant définira, sur la base du processus participatif, un document cadre de gestion environnementale et sociale à respecter lors de la mise en œuvre du projet, suivant les directives en vigueur. Le canevas à suivre prendra en compte :

- (i) la description du projet et des sous-projets, le cadre institutionnel et réglementaire applicable en matière de gestion de l'environnement ;
- (ii) les conditions biophysiques de l'état initial ;
- (iii) l'identification, l'évaluation et l'analyse des impacts ;
- (iv) les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ;
- (v) un plan de consultation public avec une analyse de l'acceptabilité sociale de la restructuration/rénovation urbaine et
- (vi) les coûts de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale.

Ce volet dont les estimations seront présentées, fera l'objet de consultations publiques au sein desdits quartiers, dans des locaux négociés par le Consultant, mis à disposition par les chefs de quartiers, ou à défaut dans les locaux de la Commune d'Arrondissement concernée.

### **IV.**

### **PROFIL DU CONSULTANT**

Le bureau d'étude devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. L'Administration se réservera pendant toute la durée de l'étude, le droit de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seront jugés inadéquats.

Le bureau d'étude respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national.

Le personnel à mettre en place est le suivant :

#### **1. Ingénieur Chef de Mission**

- Formation : BAC+5 en Génie Civil ou en Architecture, ou Urbaniste inscrit à l'Ordre professionnel ;
- Expérience Générale : ayant au moins dix (10) ans d'expérience ;
- Expérience Spécifique : ayant occupé le poste de chef de mission dans au moins un (01) projet d'études similaire ou de voiries.

Il devra coordonner l'activité de tous les experts participant à la mission.

#### **2. Un (01) Ingénieur routier/projeteur ou VRD**

- Formation : Bac+3 au moins en Génie Civil ;  
Expérience minimale ;
- 05 ans d'expériences générales ;
- Participation à au moins 01 projet similaire.

#### **3. Un (01) Expert en aménagement urbain**

- Formation : Bac+3 au moins en Urbanisme ou Architecture ;  
Expérience minimale ;
- 05 ans d'expériences générales ;
- Participation à au moins 01 projet similaire.

#### **4. Un (01) Socio-économiste**

- Formation : Bac+3 au moins en sciences économiques ou équivalent ;  
Expérience minimale ;
- 05 ans d'expériences générales ;
- Participation à au moins 01 projet similaire.

#### **5. Un (01) Géotechnicien**

- Formation : Bac+3 au moins en Génie Civil ;  
Expérience minimale ;
- 05 ans d'expériences générales ;
- Participation à au moins 01 projet similaire.

#### **6. Un (01) Topographe**

- Formation : Bac+3 au moins Topographie Cadastre
- Expérience minimale ;
- 05 ans d'expériences générales ;
- Participation à au moins 01 projet similaire.

### **7. Un (01) Environnementaliste :**

Formation : Bac+3 au moins en Environnement ou équivalent ;

Expérience minimale ;

- 05 ans d'expériences générales ;
- Participation à au moins 01 projet similaire

Le consultant se dotera du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission. Le soumissionnaire fournira la liste du personnel d'encadrement, accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert datant d'au plus trois (3) mois.

- CV daté et signé par le concerné ;
- Photocopie certifié conforme du diplôme ;
- Définition et affectation de chaque personnel proposé ;
- Pour les ingénieurs appartenant à un ordre professionnel, l'attestation d'inscription à l'ordre concerné pour l'année en cours.

**Il est rappelé au soumissionnaire que le personnel fonctionnaire en service ne sera évalué que s'il est joint au dossier, un engagement sur l'honneur légalisé devant déclencher automatiquement la procédure de sa mise à la disposition du consultant en cas d'attribution après la phase finale, pour ce qui est du personnel du Ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU) et une attestation de mise en disponibilité pour tout autre personnel fonctionnaire n'appartenant pas au Ministère de l'Habitat et du Développement urbain.**

Le consultant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. Si pour des raisons valables il y a remplacement d'un expert, celui proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre. De plus, il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de 25 % du personnel sous peine de réfraction de prix ou de résiliation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le Maître d'Œuvre appliquera automatiquement une réfraction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) concerné (s).

## **V. CADRE DE DÉROULEMENT DE L'ETUDE**

### **VI.1. DOCUMENTS**

Le consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

### **VI.2. BUREAUX ET LOGEMENTS**

Le consultant fera élection de domicile dans la ville dont il a la charge des études.

### **VI.3. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES**

Le consultant devra mobiliser les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission pour toutes les phases de l'étude, notamment pour ce qui concerne :

- Le matériel informatique et bureautique : ordinateurs en réseau, logiciels de conception routière, logiciel de dessin, imprimante, scanner, tables traçantes, photocopieuses, imprimantes couleurs, etc... Ce matériel devra être présent au siège du consultant;
- Les matériels géotechniques nécessaires à la réalisation des essais ;
- Les matériels topographiques nécessaires au déroulement de la mission ;

- Les matériels logistiques tels que les véhicules et les moyens de communication.

Le consultant devra justifier de la propriété des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations.

A cet effet il sera nécessaire de fournir les factures et tout autre document (photocopies certifiées conformes des cartes grise etc...) attestant la propriété de ce matériel.

**N.B :** La localisation dudit matériel doit être précisée étant entendu que les vérifications pourront être faites par le Maître d'ouvrage en cas de besoin.

#### **VI.4. SOUS-TRAITANCE**

Le consultant pourra, s'il le désire, sous-traiter une partie de ses prestations notamment les études/essais géotechniques, à un laboratoire agréé de son choix. Celui-ci sera clairement défini dans son offre, et une copie de l'agrément du sous-traitant doit être jointe.

#### **VI.5. SECRET PROFESSIONNEL**

Le Bureau d'Etudes sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

#### **VI.6. RESPONSABILITES**

Le consultant est responsable de la conception du projet, l'approbation finale de tous les documents par le Maître d'ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences et de ses éventuelles erreurs. En particulier, le consultant, est réputé s'être assuré pour la couverture de tous les risques y relatifs prévus par le code civil.

Le consultant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialistes nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

Les rapports seront rédigés en langue française ou anglaise.

Le consultant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialisations nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

### **VI. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION**

#### **VII.1. Délai d'exécution**

Il est rappelé que les délais d'exécution des études courrent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les études. Ils sont fixés à dix (10) mois repartis comme suit :

- Cinq (05) mois pour la tranche ferme ;
- Cinq (05) mois pour la tranche conditionnelle ;

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche concernée. Ces délais n'incluent pas les délais de validation des rapports par l'Administration.

#### **VII.2. Rapport d'avancement des études**

Le consultant établira en quatre exemplaires, tous les 30 jours un rapport renseignant sur l'avancement des études. Ce rapport tâchera de résumer les résultats d'investigations et recommandations au consultant et identifiera le retard important enregistré ou susceptible de se produire et les recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier.

### VII.3. Programme d'exécution / planning

Les différentes missions se dérouleront comme suit :

N°	Désignation	Délais (mois)
<b>Tranche ferme</b>		
<b>1</b>	<b>Mission 0 : Démarrage de L'étude</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Mission 1 : Etudes Préliminaires</b>	<b>1,5</b>
<b>3</b>	<b>Mission 2 : Etudes D'avant-Projet Sommaire</b>	<b>2,5</b>
<b>Tranche Conditionnelle</b>		
<b>4</b>	<b>Mission 2 : Etudes D'avant-Projet Sommaire</b>	<b>1</b>
<b>5</b>	<b>Mission 3 : Études D'avant-Projet Détallé (APD) et Etudes D'impact Environnemental et Social (EIES)</b>	<b>4</b>
		<b>10 mois</b>

#### F. Phasage de validation des livrables

Livrables	Nombre d'exemplaires provisoires	Nombre d'exemplaires définitifs	Délai de remise des rapports
Rapport de démarrage	Version numérique	10	Deux mois (01) après notification de l'OS de démarrage
Rapport d'études préliminaire	Version numérique	10	Un mois et demi (1,5 mois) après la validation du rapport de démarrage
rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS)	Version numérique	10	Trois mois et demi (3,5 mois) après la validation du rapport diagnostique – la signature et la notification de l'OS de démarrer les prestations par le MO après VISA du Fonds Routier
Rapport d'études APD et cadre de gestion environnementale et sociale	Version numérique	10	Quatre mois (04 mois) après la validation du rapport APS

Le rapport de démarrage sera validé par le Chef de service du Marché, après avis de l'Ingénieur du Marché.

Un procès-verbal sera dressé à la réception de chaque Mission et signé par les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Un procès-verbal sera dressé à la recette de chaque Mission.

Le consultant est tenu de remettre à l'Ingénieur du Marché, une version zéro de chaque rapport deux semaines avant l'échéance de remise de chaque rapport, pour lui permettre de faire des observations et de donner son avis avant l'impression en nombre suffisant des rapports provisoires, qui devront être examinés par la CSRT. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum d'une semaine pour faire ses observations sur ladite version zéro.

Le consultant est tenu de remettre les rapports définitifs corrigés de l'étude, ayant pris en compte les recommandations de la CSRT dans le temps imparié et en nombre d'exemplaires exigé, accompagnés des copies électroniques en nombre exigé.

## VII.

## SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion de suivi de l'étude sera organisée mensuellement dans les locaux du Maître d'ouvrage. Cette réunion aura pour objet :

- ❖ La présentation par le consultant de l'avancement des études ;
- ❖ La validation des points techniques qui auront été préalablement soumis à l'Ingénieur et au Chef de Service des Marchés.

Il est bien entendu que le suivi au quotidien de l'exécution des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché et le Chef de service du Marché.

La validation de l'orientation de l'étude et des choix divers de l'APD pourra se faire le cas échéant, en présence des différents concessionnaires en charge de l'eau, de l'électricité, des télécommunications.

Le suivi du projet est assuré par la Commission de suivi et de recette composé comme suit :

### Président :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant

### Membres :

- Le Directeur des Opérations Urbaines (Chef Service du marché) ;
- Le Sous-Directeur des Opérations d'Aménagement et d'Embellissement ;
- Le Chef Service des Marchés
- Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Planification
- Le Délégué Départemental MINHDU /Béouey
- Le Chef de Service des Extensions Urbaines à la DOU/MINHDU.
- Un représentant de la Mairie de la Ville de Garoua
- Un représentant de la Commune d' Arrondissement de Garoua 1<sup>er</sup> ;

**Rapporteur :** Le Délégué Régional MINHDU /Nord (Ingénieur du marché) ;

**Invité :** le Consultant.

**NB : Un représentant du MINMAP assistera à la commission de recette en tant qu'observateur.**

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire.

- Le Consultant
- Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences sur les questions à examiner.

## VIII.

## Programme d'action :

Le prestataire doit produire 15 jours après l'ordre de service de démarrage des prestations, un programme d'action contenant les documents ci-après :

- La méthodologie d'exécution des prestations ;
- La liste du personnel conforme aux personnels de l'offre technique ;
- L'agrément du personnel ;
- La liste du matériel à mobiliser ;
- Le calendrier d'intervention de chaque personnel
- Le calendrier des activités

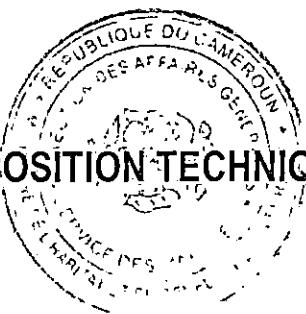
## IX.

## REMUNERATION

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, de location et de fonctionnement et tout autre frais encouru par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des ateliers de validation inhérents à chacune d'elles.

**PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES**



## Sommaire

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

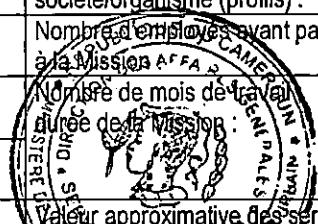
6I : Matériels et logiciels



## 6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission : 
Adresse :	Nombre de mois de travail durée de la Mission :
Délai :	Valeur approximative des services (francs CFA HT) :
Date de démarrage : (mois/année)	Nom des cocontractants associés/partenaires éventuels :
Date d'achèvement : (mois/année)	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les cocontractants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

**6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage**

Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

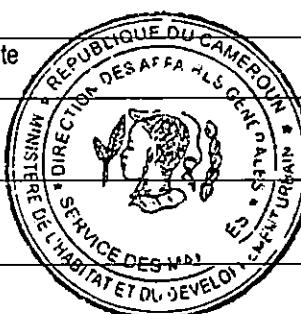
**6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

**6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres**

**1. Personnel technique/de gestion**

Nom	Poste	Attributions


2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions
		

## 6F : Modèle de CV du personnel spécialisé proposé

Poste: .....

Nom du Candidat: .....

Nom de l'employé: .....

Profession: .....

Diplômes: .....

Date de naissance: .....

Nombre d'années d'emploi par le Candidat: ..... Nationalité: .....

Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels: .....

Attributions spécifiques: .....

### Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

### Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité



### Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

### Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

### Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

### Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
Date: .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé: .....

Nom du représentant habilité: .....

**6G. Calendrier du personnel spécialisé**

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total(1)
															Sous-total(2)
															Sous-total(3)
															Sous-total(4)

Temps plein: \_\_\_\_\_

Temps partiel: \_\_\_\_\_

Rapports à fournir: \_\_\_\_\_

Durée des activités: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_  
(Représentant habilité)

Nom: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

#### **6H. Calendrier des activités (programme de travail)**

#### A. Préciser la nature de l'activité

#### B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

N°	RAPPORTS	Date
1		
2		
3		

## 6. Matériels et logiciels

N°	Désignation	Age	Attributions

**PIECE N°7: PROPOSITIONS FINANCIERES – TABLEAUX TYPES**



## SOMMAIRE

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires

7. B. Cadre du Bordereau des prix unitaires

7. C. Cadre du détail estimatif

7. D Cadre du sous détail des prix unitaires

1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. ; 5.E. ; ...etc.) ;
2. Décomposition des prix unitaires ;
3. Frais remboursables, le cas échéant.

## 7. A. Model de Soumission

Je (nous) soussigné(s) \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

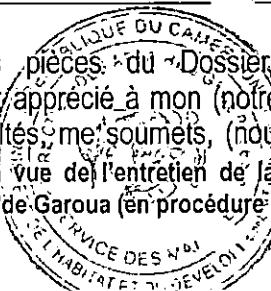
Au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_  
N°RC à \_\_\_\_\_

N° de contribuable \_\_\_\_\_

En vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré(s), faisant élection de domicile à

BP \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres Restreint N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ et apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature des prestations les difficultés me soumets, (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à réaliser les des études techniques en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowell dans la ville de Garoua (en procédure d'urgence).



PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres

Montant TTC en lettres et en chiffres : .....

Délai d'exécution:..... mois

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et les quantités indiquées au détail estimatif qui est joint à la présente soumission.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en CFA, au compte ouvert) la Banque ..... Sous le n° .....

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues l'article 4 du règlement particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_  
Le Soumissionnaire

## 7. H. Cadre du bordereau des prix unitaires

### DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
I	<b>Mission 0 : DEMARRAGE DE L'ETUDES</b>		
	Ce prix rémunère : - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ;		
I-1	Rapport de démarrage  Le forfait à :	FF	
II	<b>Mission 1 : ETUDES PRELIMINAIRES</b>		
	Ce prix rémunère : - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ;		
II-1	Rapport de d'études diagnostiques  Le forfait à :	FF	
III	<b>Mission 2 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE</b>		
III-1	Ce prix rémunère la réalisation du rapport incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : - Les études topographiques - Les études d'urbanisme - La production du plan d'aménagement - Les études architecturales et paysagères  Le forfait à :	FF	
IV	<b>MISSION 3 : ETUDES TECHNIQUES ET CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>		
IV-1	Ce prix rémunère la réalisation du rapport incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : - les Etudes techniques contenant : - Le mémoire technique ; - Le dossier des documents graphiques ; - Cadre de gestion environnemental et social contenant : - la description du projet et des sous-projets, le cadre institutionnel et réglementaire applicable en matière de gestion de l'environnement ; - les conditions biophysiques de l'état initial ; - identification, évaluation et analyse des impacts ; - les mesures d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ; - un plan de consultation public avec une analyse de l'acceptabilité sociale de la restructuration/rénovation urbaine et - les coûts de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale. Le forfait à :	FF	

### 7-1 Cadre du détail quantitatif et estimatif

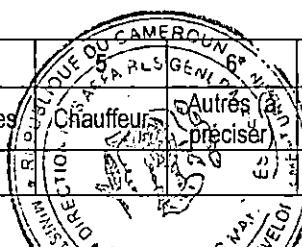
REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)..

N°	Désignation	U	Qté		P.U. HTVA (F CFA)	Montant		
			Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle		Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	Montant Total
I	Mission I - DEMARAGE DE L'ETUDE	FF	1					
II	Mission II - ETUDES PRELIMINAIRES	FF	1					
III	Mission III - ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE	FF	0.4	0.6				
IV	Mission IV - TECHNIQUES ET CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	FF		1.				
A	MONTANT TOTAL HTVA (I+II+III)							
B	TVA (19,25%)							
C	MONTANT TOTAL TTC							
D	AIR (5.5 %)							
E	NET A MANDATER							

**7. J. Cadre du sous-détail des prix forfaitaires**  
 (À confectionner par le soumissionnaire pour chaque prix forfaitaire)

N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	9
		Salaire de base	Charges sociales (CNPS, FEICOM, CFC)	Assurance	Frais médicaux	Frais de chantier	Frais de siège	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
1	Chef de Mission									
2	Ingénieur routier/projeteur ou VRD									
3	Expert en aménagement urbain									
4	Socio-économiste									
5	Un Géotechnicien									
6	Topographe									
7	Environnementaliste									

N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement	Entretien	Carburant	Assurances	Chauffeur	Autres (à préciser)	Marge bénéficiaire	Prix de vente
8	Véhicules								



N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8
		Amortissement d'équipements de bureaux	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	gardien nage	Prix de vente
9	Fonctionnement de bureau								

N° d'ordre	Désignation	1	2	3	4	5	6
		Loyer	Frais d'eau	Frais d'électricité	Entretien	gardiennage	Prix de vente
10	Logements						



PIECE N°8: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

-----  
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN  
-----

-----  
MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT  
-----

MARCHE N° ..... /AONR/MINHDU/CIPM/2022  
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° ..... /AONR/MINHDU/CIPM /2022 DU .....

REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES  
EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE)  
\*\*\*\*\*

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_, Tel\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_



**OBJET DU MARCHE: REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

LIEU DE LIVRAISON : Garoua

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : Fonds Routier Exercices 2022 et suivants

IMPUTATION : .....

SOUSCRITE, LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE, LE \_\_\_\_\_

Entre :

La République du Cameroun représentée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « autorité contractante »

D'une part,

Et

[nom et adresse du Cocontractant] représenté par [A préciser], son [ préciser la fonction ], ci-après dénommé [« Le cocontractant »]

D'autre part,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page..... et Dernière du Marché N° \_\_\_\_ /M/MINHDU/CIPM / 2022  
Passé après Appel d'Offres NATIONAL RESTREINT n° \_\_\_\_ / AONR/MINHDU/CIPM / 2022 du .....

**REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES EN VUE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DES RESEAUX DIVERS ET AUTRES EQUIPEMENTS DU SITE DE RECASEMENT DE LOWEL DANS LA VILLE DE GAROUA (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le cocontractant



Signée par Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,

Enregistrement

Yaoundé, le .....

PIECE N°9 FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES



- Annexe n° 1 : Modèle de caution de soumission  
Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement définitif  
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain « Autorité Contractante »

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour la réalisation des études techniques en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowel dans la ville de Garoua (en procédure d'urgence).

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à ..... le.....  
Noms et fonctions des signataires

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la réalisation des études techniques en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowell dans la ville de Garoua (en procédure d'urgence).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement (avance de démarrage)

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

(le titulaire), au profit de :

Monsieur le Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement

(« le bénéficiaire »),

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance, selon les conditions du contrat n° \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_ relatif aux études techniques en vue de l'entretien de la voirie, des réseaux divers et autres équipements du site de recasement de Lowel dans la ville de Garoua (en procédure d'urgence).

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit :

\_\_\_\_\_ CFA (en chiffres et en lettres).

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouvert auprès de la banque suivante :

Banque, adresse,

n° de compte \_\_\_\_\_



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée à l'article 16 du CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en République du Cameroun. Les juridictions compétentes seront requises pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature de la banque)

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établissent comme suit :

- BANQUES :

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANGE BANK CAMEROUN
- 3) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 4) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK CAMEROUN)
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 6) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 7) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 8) ECOBANK CAMEROUN (EEC)
- 9) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 10) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 11) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 12) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 13) UNION BANK OF CAMEROUN PLC (UBC)
- 14) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 15) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 16) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SANLAM ASSURANCE SA
- 5) PRO ASSUR SA
- 6) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 7) ROYAL ONYX INSURANCE CIE
- 8) AREA ASSURANCES SA
- 9) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 10) CPA SA
- 11) NSIA ASSURANCES SA
- 12) SAAR SA



La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics.

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogenie) BP 349 Yaoundé Tél : 22 33 33 06/ Fax : 22 30 24 55	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP : 120 Bamenda – Tél. : 33 36 23 21 Fax : 33 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A BP : 4 475 Yaoundé – Tél. : 22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP : 7 889 Yaoundé – Tél. : 22 22 08 21 99 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP : 4 475 – Tél. : 22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA- SOL BP : 3 256 – Tél. : 22 23 85 54 Yaoundé 99 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A BP: 1 883 – Tél. : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL	B	Groupe I : Sols et Fondations

	BP : 15 168 – Tél. : 22 10 20 96 Yaoundé 672 17 10 76		Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING BP : 4 475 – Tél. : 22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP : 5 640 – Tél. : 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale BP : 5 983 – Tél. : 33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP : 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 86 29 Email : cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Douala – Tél. : 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email : geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/ 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/ 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/ 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL	C	Groupe I : Sols et Fondations

	BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/ 666 317 221		Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala – Tél. : 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

**LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN**

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (ETCP) BP: 8 583 Douala – Tél. : 677 8295 38 / 696 69 45 49 Email : emmanueltoue@yahoo.fr		Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2	FONDASOL CAMEROUN BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198		